



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.24/97
20 novembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport combiné

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU TRANSPORT COMBINÉ
SUR SA TRENTE-HUITIÈME SESSION
(7-9 octobre 2002)**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
Participation.....	1 - 6
Adoption de l'ordre du jour.....	7
Adoption des décisions prises par le Groupe de travail à sa trente-septième session.....	8
Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC).....	9 - 20
Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable.....	21 - 26

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
Rôle des chemins de fer dans la promotion du transport combiné.....	27 - 37
Possibilités de rapprochement et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile régissant le transport combiné	38 – 51
Activités et faits nouveaux dans les pays membres de la CEE-ONU ainsi qu'au sein d'organisations de la CEE-ONU et d'autres organisations intéressant le Groupe de travail	52 – 65
Suivi de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement de 1997.....	66 – 68
Terminologie du transport combiné	69 – 71
Programme de travail pour la période 2003-2007	72 – 74
Questions diverses	75
Adoption du rapport	76

* * *

Annexe 1: Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)
– Propositions d'amendement présentées par la Norvège

Annexe 2: Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)
– Propositions d'amendement présentées par la Slovénie

Annexe 3: Programme de travail pour la période 2003-2007

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail a tenu sa trente-huitième session du 7 au 9 octobre 2002, sous la présidence de M^{me} M. Masclee (Pays-Bas); les fonctions de vice-président étaient assumées par M. M. Viardot (France).
2. Ont participé à la session les représentants des pays suivants: Allemagne, Belgique, Bulgarie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Suisse et Turquie.
3. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) était aussi représentée.
4. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées: Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) et Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD).
5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées: Bureau international des conteneurs (BIC), Union internationale des chemins de fer (UIC), Union internationale des entreprises de transport combiné rail/route (UIRR), Union internationale des transports routiers (IRU) et Organisation internationale de normalisation (ISO).
6. À l'invitation du secrétariat, un représentant du Groupement européen du transport combiné (GETC) a participé à la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: TRANS/WP.24/96.

7. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (TRANS/WP.24/96).

ADOPTION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL À SA TRENTE-SEPTIÈME SESSION

Document: TRANS/WP.24/95.

8. Le Groupe de travail a adopté les décisions prises à sa trente-septième session, sur la base du projet de rapport établi par le secrétariat en concertation avec la Présidente (TRANS/WP.24/95).

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

- a) État de l'AGTC

Documents: ECE/TRANS/88/Rev.1; C.N.729.2002.TREATIES-2.

9. Le groupe de travail a noté qu'au 1^{er} octobre 2002, les 24 pays ci-après étaient parties contractantes à l'Accord: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie. Le Groupe de travail a pris note de l'adhésion du Kazakhstan à l'Accord à compter du 9 octobre 2002 (Notification dépositaire C.N.729-2002.TREATIES-2). La Finlande a signé l'AGTC mais n'y est pas encore devenue partie contractante.

10. Des renseignements à jour sur l'état de l'AGTC ainsi que sur celui d'autres traités de l'ONU élaborés ou administrés par la CEE-ONU peuvent être obtenus sur le site Web de la Division des transports de la CEE-ONU (www.unece.org/trans – Legal instruments). Certains de ces renseignements ne sont disponibles que sur abonnement.

11. Le Groupe de travail a invité en particulier la Finlande, la République de Moldova, l'Ukraine et la Yougoslavie à prendre toutes les mesures voulues pour devenir parties contractantes à l'Accord dans les meilleurs délais. Il a demandé au secrétariat de se mettre en rapport avec les pays en question afin de s'enquérir de leur intention de ratifier l'Accord.

12. Le Groupe de travail a pris note de l'intention du secrétariat de prendre contact avec les pays du Caucase et d'Asie centrale n'étant pas encore parties contractantes à l'Accord pour les inviter à adhérer à l'Accord dans les meilleurs délais, comme cela avait été fait pour l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC).

13. Le Groupe de travail s'est félicité de la publication sur papier d'une mise à jour de la carte du réseau AGTC établie par le secrétariat. Il a demandé à ce dernier de poursuivre ses efforts pour convertir la carte du réseau AGTC en un format électronique interactif, éventuellement relié à un fichier contenant les normes et les paramètres publiés dans ce qu'il est convenu d'appeler le «Livre jaune», en vue de son affichage sur le site Web de la Division des transports de la CEE-ONU.

b) Propositions d'amendement à l'AGTC

Documents: TRANS/WP.24/96, annexes 1 et 2, TRANS/WP.24/2002/10.

14. Les Parties contractantes à l'AGTC représentées au sein du Groupe de travail ont adopté à l'unanimité, avec quelques modifications mineures, les amendements proposés respectivement par la Norvège et la Slovénie et publiés sous la cote TRANS/WP.24/96, annexes 1 et 2. Les amendements adoptés figurent à l'annexe 1 et à l'annexe 2 du présent rapport.

15. Le Groupe de travail a noté que le secrétariat allait transmettre lesdits amendements au Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de dépositaire de l'Accord. Une fois que les amendements auront été juridiquement acceptés, conformément à la procédure stipulée à l'article 15 de l'Accord, le secrétariat établira une version récapitulative de l'AGTC dans laquelle figurera l'ensemble des amendements adoptés à ce jour.

16. Le Groupe de travail a examiné la proposition soumise par la Fédération de Russie au sujet de l'élaboration d'un accord euroasiatique sur les grandes lignes de transport combiné international, inspiré de la structure de l'AGTC (TRANS/WP.24/2002/10).

17. Le représentant de la Turquie a expliqué que parmi ces grandes lignes devrait également figurer le corridor méridional reliant l'Europe à l'Asie centrale via la Bulgarie, la Turquie, l'Iran, etc.

18. Le Groupe de travail a estimé que l'idée de relier les réseaux européen et asiatique de transport combiné méritait d'être creusée pour promouvoir et faciliter les opérations de transport combiné entre les deux continents. Pour ce faire, il a considéré qu'il fallait s'inspirer des dispositions et des normes figurant dans l'AGTC. Il a souligné que toute initiative future dans ce domaine devrait inclure tous les couloirs reliant l'Europe à l'Asie. Il a demandé au secrétariat d'inviter la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), les pays intéressés ainsi que toute autre organisation intergouvernementale concernée, notamment l'OSJD, à réfléchir ensemble et dans les meilleurs délais à la façon de concrétiser ce projet.

c) Inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC

Documents: Publication et paramètres («Livre jaune») de la CEE-ONU et rectificatifs 1 et 2 (www.unece.org/trans/new_tir/wp24/pub/html).

19. Le Groupe de travail a rappelé la publication, en 2000, du «Livre jaune», qui contient un inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC et l'AGC pour l'année 1997. Il a noté que la prochaine mise à jour du «Livre jaune» était prévue pour 2005, à l'aide de données concernant la période commençant en 2002. Dans cette optique, les travaux de mise à jour des données contenues dans le «Livre jaune» devraient déjà commencer en 2003.

20. Le Groupe de travail a pris note du rectificatif 2 au «Livre jaune» contenant les modifications apportées aux données concernant la Roumanie.

PROTOCOLE À L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC) CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINÉ PAR VOIE NAVIGABLE

Documents: ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2; TRANS/WP.24/79; document informel n° 13 (2002).

21. Le Groupe de travail a rappelé qu'à l'occasion de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997), le Protocole à l'AGTC avait été signé par les 12 pays membres de la CEE ci-après: Allemagne, Autriche, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie et Suisse. Il a ensuite été signé par le Luxembourg, le 29 avril 1998, la Slovaquie, le 29 juin 1998 et la Bulgarie, le 28 octobre 1998.

22. Au 1^{er} juillet 2002, le Protocole comptait les sept Parties contractantes suivantes: Bulgarie, Danemark, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie et Suisse. Il entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par au moins cinq États, parmi lesquels trois reliés de façon ininterrompue par les voies navigables énumérées dans le Protocole.

23. Les propositions d'amendement soumises au Groupe de travail à sa vingt-neuvième session par la France, la Hongrie et la Roumanie (document informel n° 1 (1998) et document TRANS/WP.24/79, par. 20) ainsi que les propositions d'amendement transmises par le Gouvernement bulgare au secrétariat pourront être examinées par le Groupe de travail dès que le Protocole sera entré en vigueur.

24. Le texte définitif du Protocole à l'AGTC (en anglais, français et russe) est publié sous les cotes ECE/TRANS/122 et Corr.1 (F) et Corr.2 (R). On peut obtenir des renseignements à jour sur l'état et le texte du Protocole sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans – Legal instruments). Une partie des renseignements n'est disponible que sur abonnement.

25. Le Groupe de travail a encouragé toutes les Parties contractantes à l'Accord intéressées à adhérer dès que possible au Protocole afin que celui-ci entre en vigueur et que les propositions d'amendement ci-dessus puissent être examinées.

26. Le Groupe de travail a pris note d'une communication de l'Institut néerlandais de recherche sur les transports (TNO) concernant le développement du transport palettisé sur de courtes distances et par péniche aux Pays-Bas [document informel n° 13 (2002)].

RÔLE DES CHEMINS DE FER DANS LA PROMOTION DU TRANSPORT COMBINÉ

Documents: TRANS/SC.2/2002/9; TRANS/WP.24/2002/4, TRANS/WP.24/2002/3, TRANS/WP.24/2002/2, TRANS/WP.24/2002/1; TRANS/WP.24/2001/8, TRANS/WP.24/2001/7, TRANS/WP.24/2001/6, TRANS/WP.24/2001/5, TRANS/WP.24/2001/4, TRANS/WP.24/2001/3, TRANS/WP.24/2001/2, TRANS/WP.24/2001/1 et documents informels n° 10 (2002), n° 1 (2001), n° 3 (2001), n° 4 (2001), n° 5 (2001) et n° 6 (2001).

27. Le Groupe de travail a rappelé les conclusions de la réunion commune qu'il avait tenue le 19 avril 2001 avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), telles qu'elles figurent dans le document TRANS/WP.24/2001/8.

28. Le Groupe de travail avait préalablement estimé que les mesures faisant suite à cette réunion devraient être axées sur les sujets suivants:

- Modèles de partenariat, notamment en matière d'accords, de meilleures pratiques et d'indicateurs clefs de résultats, dans le contexte de la libre concurrence et des réglementations antimonopoles;
- Calculs des coûts, tarification et subventions, en se concentrant sur les éléments propres à chacun de ces paramètres économiques, les facteurs qui influencent chacun de ces éléments et les moyens de promouvoir le transport combiné en tirant le meilleur parti de ces éléments;
- Facilitation des formalités de franchissement des frontières, harmonisation des contrôles aux frontières et interopérabilité dans le domaine des transports internationaux;

– Harmonisation des régimes de responsabilité applicables au transport multimodal.

29. À sa trente-sixième session, le Groupe de travail a pris note du document informel n° 8 (2001) (ensuite reproduit sous la cote officielle TRANS/WP.24/2002/1). Présenté par le Vice-Président du Groupe de travail, ce document proposait que les recherches se poursuivent dans les trois domaines concrets suivants: a) interopérabilité, b) terminaux et c) mise en place d'un système d'incitations.
30. Le Groupe de travail avait décidé de mettre sur pied deux groupes spéciaux informels d'experts, qui seraient chargés des deux questions suivantes: a) modèles de partenariat et meilleures pratiques dans le transport combiné et b) efficacité des terminaux dans le transport combiné (TRANS/WP.24/93, par. 39 à 41). Le mandat de ces deux groupes d'experts figure dans le document TRANS/WP.24/2002/2.
31. Le Groupe de travail a en outre estimé que pour progresser sur ces questions, il fallait absolument élaborer des mesures pratiques qui pourraient éventuellement être reliées aux instruments juridiques en vigueur qu'il était chargé d'administrer, c'est-à-dire l'AGTC et le Protocole à cet accord concernant le transport combiné par voie navigable.
32. Le Groupe de travail a examiné en détail les propositions du Groupe spécial informel d'experts relatives à l'efficacité des terminaux dans le transport combiné, qui sont contenues dans le document TRANS/WP.24/2002/4, et a pris les décisions suivantes:
- a) Il serait bon, dans les dispositions pertinentes de l'AGTC, d'établir une distinction entre le transport accompagné et le transport non accompagné;
 - b) L'utilisation de la cartographie électronique faisant déjà l'objet d'études, aucune nouvelle mesure ne semble nécessaire pour l'instant;
 - c) Il serait utile que l'AGTC contienne quelques directives concernant les grands principes à suivre dans la planification et le zonage des terminaux de transport combiné, afin d'optimiser la construction et l'utilisation de ces terminaux;
 - d) Il serait souhaitable d'inclure dans l'AGTC une recommandation relative à des incitations visant à favoriser le transport combiné et autorisant un accroissement des poids et des masses dans ce type de transport. Toutefois, cette initiative serait peut-être prématurée en raison notamment du processus d'extension de l'Accord à de nouveaux pays;
 - e) Il serait souhaitable que l'AGTC classe les terminaux en catégories afin de renseigner sur leur type (terminal simple ou terminal d'accès, par exemple) ou les services qu'ils offrent (bureaux de douane, manutention des marchandises dangereuses, etc.);
 - f) Il serait utile d'indiquer des renseignements sur les technologies de l'information disponibles dans les terminaux, renseignements qui pourraient aussi entrer en ligne de compte dans le classement des terminaux en catégories (voir point e) ci-dessus);
 - g) La question de la sécurité devrait être examinée plus avant à la lumière du débat général sur cette question que doit tenir le Groupe de travail;

h) Les heures d'ouverture des terminaux de transport combiné déterminent dans une large mesure le niveau de services qu'ils offrent, et pourraient également entrer en ligne de compte dans le classement des terminaux en catégories (voir point e) ci-dessus). Cette question devrait donc aussi faire l'objet de recommandations dans l'AGTC;

i) La majorité des délégations présentes ont estimé qu'il fallait examiner plus avant et éventuellement inclure dans l'AGTC une recommandation visant à instaurer des incitations, afin d'assouplir les restrictions et les interdictions de circuler, notamment en fin de semaine et pendant les vacances;

j) L'AGTC devrait contenir une recommandation visant à ce que les contrôles douaniers, sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires soient, d'une manière générale, effectués une fois pour toutes dans les terminaux de transport combiné.

33. Dans ces conditions, le Groupe de travail a prié le groupe spécial informel d'experts chargé d'examiner l'efficacité des terminaux de transport combiné d'élaborer des propositions d'amendement concrètes à l'AGTC pour qu'il puisse les examiner à sa prochaine session.

34. Le Groupe de travail a aussi examiné en détail les conclusions du groupe spécial informel d'experts chargé des modèles de partenariat et des meilleures pratiques, telles qu'elles sont reproduites dans le document informel n° 10 (2002), et il a pris les décisions suivantes:

a) Un modèle de mémorandum d'accord serait élaboré et présenté aux Parties contractantes à l'AGTC, l'objectif étant de montrer comment le transport combiné pourrait être financé au niveau gouvernemental;

b) Il serait judicieux de dresser la liste des éléments indispensables à chacun des partenaires dans un accord de partenariat. Cependant, il faudrait veiller à ce que cette liste n'englobe pas des questions considérées comme étant de nature commerciale;

c) Le groupe spécial informel d'experts devrait s'attacher à élaborer des normes de meilleures pratiques en vue de leur inclusion dans l'AGTC, avant d'examiner la question en détail.

35. Dans ces conditions, le Groupe de travail a prié le groupe spécial informel d'experts chargé des modèles de partenariat et des meilleures pratiques d'élaborer des propositions d'amendement concrètes à l'AGTC pour examen à sa prochaine session.

36. Le Groupe de travail a pris note du document TRANS/SC.2/2002/9, transmis par la Communauté européenne et relatif à l'état et à l'application d'une directive de la Communauté européenne sur l'interopérabilité. Il a prié le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) de lui rendre compte de l'examen de cette question lors de sa prochaine session.

37. Le Groupe de travail a eu une discussion préliminaire sur le calcul des coûts, la tarification et les subventions dans le transport combiné en vue de définir le champ d'activité qu'il pourrait couvrir dans ce domaine. Il a décidé que, afin de définir clairement les questions à examiner, le secrétariat devrait, en collaboration avec le Vice-Président et les organisations internationales

intéressées, définir les questions pertinentes à examiner en évitant soigneusement tout aspect commercial.

POSSIBILITÉS DE RAPPROCHEMENT ET D'HARMONISATION DES RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ CIVILE RÉGISSANT LE TRANSPORT COMBINÉ

Documents: TRANS/WP.24/2000/3; UNCTAD/SDTE/TLB/2 (disponible sur demande auprès du secrétariat).

38. Le Groupe de travail a rappelé que son programme de travail prévoyait à titre prioritaire l'«... analyse des possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile appliqués aux opérations de transport combiné». Le Comité des transports intérieurs lui ayant demandé d'étudier les difficultés rencontrées dans les opérations de transport combiné (ECE/TRANS/128, par. 86), le Groupe de travail a décidé d'examiner plus avant les problèmes qui pouvaient se poser lors des opérations de transport combiné en raison des différences et/ou des lacunes dans les régimes de responsabilité applicables aux divers modes de transport (TRANS/WP.24/1999/1).

39. Le secrétariat avait organisé deux auditions, en 1999 et en 2000, avec la participation de représentants des gouvernements et des organisations intergouvernementales intéressées ainsi que d'organisations internationales représentant les intérêts des secteurs du commerce et de l'industrie. Les résultats de ces auditions font l'objet du document TRANS/WP.24/2000/3.

40. À sa trente-cinquième session, le Groupe de travail a prié le secrétariat d'étudier les possibilités d'harmoniser les dispositions relatives à la responsabilité des instruments juridiques régissant les transports terrestres européens, en particulier le transport routier et ferroviaire (TRANS/WP.24/91, par. 47).

41. À sa trente-septième session, le Groupe de travail a examiné un document de travail établi par le groupe spécial d'experts et contenant une vue d'ensemble des diverses possibilités d'harmonisation des règles relatives à la responsabilité ainsi que des propositions quant aux travaux futurs à réaliser dans ce domaine (TRANS/WP.24/2002/6).

42. Le Groupe de travail a estimé que, compte tenu des faits intervenus dans les différentes instances internationales et des exigences des utilisateurs du transport combiné et multimodal dans la région de la CEE-ONU, les travaux futurs à mener dans ce domaine devraient être axés, pour l'instant, sur la mise au point d'un régime de responsabilité civile pour le transport multimodal dans la région de la CEE-ONU fondé sur une approche privilégiant le transport terrestre, y compris éventuellement les courtes liaisons maritimes. Il a demandé au secrétariat d'engager le processus de rédaction d'un instrument juridique à cette fin.

43. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat que le Groupe spécial d'experts avait examiné un avant-projet d'une convention sur le transport terrestre multimodal. Avant d'être présenté au Groupe de travail, ce texte sera affiné, compte tenu des faits intervenus dans ce domaine au sein d'autres organisations internationales, notamment la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Le groupe spécial d'experts a invité le Groupe de travail à lui communiquer ses vues préliminaires au sujet de l'inclusion des

courtes liaisons maritimes et à lui donner des orientations quant aux limites de responsabilité qui devraient être prescrites.

44. Le Groupe de travail s'est félicité des travaux réalisés par le groupe spécial d'experts. Il lui a demandé de poursuivre l'élaboration d'un projet de convention sur le transport terrestre multimodal couvrant la région de la CEE-ONU et de lui présenter le projet de texte dès que possible. Le groupe spécial d'experts devrait tenir dûment compte des initiatives prises à l'échelon mondial dans ce domaine.

45. Le Groupe de travail s'est également déclaré favorable à la prise en compte des courtes liaisons maritimes dans le projet de convention.

46. Le Groupe de travail a estimé que la question de la limite de responsabilité devrait être examinée plus en détail par le groupe spécial d'experts. Certains participants étaient d'avis qu'une harmonisation des dispositions régissant le transport routier et ferroviaire constituait un préalable à toute solution. Il a également été estimé que le groupe spécial d'experts devrait tenir compte des conditions types définies par l'industrie.

47. Le Groupe de travail a été informé des travaux de la CNUCED dans le domaine du transport multimodal, en particulier d'une étude de faisabilité relative à un nouvel instrument juridique international s'y rapportant. À cette fin, le secrétariat de la CNUCED avait publié un questionnaire destiné à recueillir les vues de l'ensemble des parties s'occupant de transport multimodal. Les parties intéressées peuvent obtenir davantage d'informations sur cette étude de faisabilité et sur ce questionnaire en consultant le site Web www.unctad.org/en/subsites/multimod/mtlhome.htm.

48. Le Groupe de travail a également été informé des faits les plus récents concernant les travaux de la CNUDCI sur l'élaboration d'un nouvel instrument juridique relatif à la responsabilité civile en matière de transport de marchandises par mer. Ce projet d'instrument, publié par la CNUDCI sous la cote A/CN.9/WG.III/WP.21, contient des dispositions porte-à-porte, ce qui signifie qu'il aura une portée multimodale.

49. Le Groupe de travail a réaffirmé la nécessité de veiller à ce que tout nouvel instrument juridique élaboré par la CNUDCI ne soit en conflit ni avec les instruments juridiques unimodaux en vigueur ni avec les pratiques commerciales instituées par lesdits instruments et ne mette pas en danger leur bon fonctionnement. Il a également encouragé la CNUDCI à tenir dûment compte des préoccupations exprimées par les experts des transports intérieurs.

50. Le Groupe de travail a souligné que tous les efforts devraient être faits pour garantir une coopération efficace entre les organismes des Nations Unies compétents travaillant dans ce domaine, notamment la CEE-ONU, la CNUCED et la CNUDCI. Il a prié le secrétariat de participer, dans la mesure du possible, à toutes les activités pertinentes de la CNUDCI.

51. Le Groupe de travail a encouragé l'ensemble des gouvernements et des organisations compétentes à participer aux travaux de la CNUDCI. Il a invité le secrétariat de la CNUDCI à faciliter leur participation en programmant le débat sur la question des services porte-à-porte de telle manière que le plus grand nombre possible de parties intéressées puissent participer aux séances consacrées à ce sujet.

**ACTIVITÉS ET FAITS NOUVEAUX DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE-ONU
AINSI QU'AU SEIN D'ORGANISATIONS DE LA CEE-ONU ET D'AUTRES
ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL**

Documents: Documents informels n^{os} 11, 12 et 14 (2002).

a) Faits nouveaux dans le domaine du transport combiné dans les pays membres de la CEE-ONU

52. Le Groupe de travail a été informé par les représentants de la Hongrie et de la Pologne des faits récemment intervenus dans le domaine du transport combiné dans leurs pays respectifs [documents informels n^{os} 12 et 14 (2002)].

53. Le Groupe de travail a été informé par le représentant de la Roumanie de l'adoption d'un nouveau régime fiscal en vertu duquel les opérateurs de transport combiné seraient exonérés d'impôt sur les bénéfices réinvestis.

54. Le représentant de la Fédération de Russie a informé le Groupe de travail du rôle des chemins de fer russes dans la mise au point du projet de développement de l'infrastructure pour le transport terrestre en Asie (ALTID). Dans le cadre de ce projet, élaboré sous les auspices de la CESAP, des trains de conteneurs de démonstration sont exploités via le corridor eurasiatique septentrional et ses embranchements.

55. Le Groupe de travail a été informé par le représentant de la Turquie des activités entreprises sur le corridor eurasiatique méridional dans le cadre de l'Organisation de coopération économique (OCE).

56. Le Groupe de travail a pris note du document informel n^o 11 (2002) contenant des renseignements au sujet d'un outil d'optimisation du transport combiné mis au point par l'Institut allemand sur l'économie et la logistique des transports maritimes. Le Groupe de travail a fait part de son souhait de recevoir des compléments d'information sur ce sujet à l'une de ses prochaines sessions.

b) Activités des organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE-ONU

Document: TRANS/WP.24/2002/13; (www.unece.org/trans/welcome).

57. Le Groupe de travail a pris note de l'invitation à contribuer à la mise à jour prévue du «Livre bleu» sur les paramètres des voies navigables grâce à la prise en compte de paramètres supplémentaires découlant du Protocole à l'AGTC concernant les voies de navigation intérieure. Le Groupe de travail a, à cet égard, convié les États à communiquer au secrétariat leurs contributions, en particulier des renseignements sur les lignes et les terminaux énumérés dans l'AGTC et reliés à l'infrastructure des transports par voie navigable.

58. Le Groupe de travail a également pris note des activités entreprises par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) en ce qui concerne l'harmonisation des régimes de transit douanier pour le transport ferroviaire à l'échelle paneuropéenne. Le WP.30 a élaboré un projet de convention relative à un régime de transit douanier international

pour les marchandises transportées par chemin de fer; ce texte se rapporte au champ d'application de l'Accord SMGS et contient une recommandation relative à l'utilisation de la lettre de voiture SMGS comme déclaration de transit douanier dans le transport par chemin de fer.

59. Le Groupe de travail a examiné le document TRANS/WP.24/2002/13 portant sur les transports et la sécurité. Il a pris note de ce que ces questions faisaient l'objet de débats au sein de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). C'est ainsi que l'utilisation combinée de dispositifs de scellement intelligents et de codes uniques pour les propriétaires de conteneurs dans le cadre d'un système mondial administré par le Bureau international des conteneurs (BIC) a été considérée comme un important gage de sécurité. À l'issue d'un débat approfondi, le Groupe de travail a décidé d'attendre la fin des discussions en cours au sein d'autres organisations internationales avant d'examiner plus avant la question en ce qui concerne le transport combiné par voie terrestre en Europe. Il a néanmoins fait observer que la question des dispositions de sécurité et de sûreté applicables aux terminaux devrait être suivie de près. Il a demandé au secrétariat d'établir, en vue de sa prochaine session, une synthèse des initiatives prises dans ce domaine et se rapportant au transport combiné. Il a invité les États et les organisations non gouvernementales à communiquer au secrétariat leurs vues sur cette question, en particulier des informations sur les travaux actuellement entrepris en leur sein et se rapportant à la sûreté et à la sécurité dans le transport combiné.

c) Activités de la Commission européenne (CE), de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) et de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD)

60. La CE et la CEMT n'ont communiqué aucune information au Groupe de travail.

61. Le Groupe de travail a été informé des activités de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) dans le domaine du transport combiné, telles qu'elles sont décrites dans un document de séance distribué par l'OSJD.

d) Activités d'autres organisations

62. L'Organisation internationale de normalisation (ISO) a fait savoir au Groupe de travail qu'elle avait décidé d'entreprendre une révision de la norme ISO 668, Conteneurs de la série 1 «Classification, dimensions extérieures et masses brutes maximales». Cette révision ne portera que sur la masse brute maximale des conteneurs et non pas sur leurs poids et dimensions.

63. Le Groupe de travail a été informé des activités en cours de l'Union internationale des chemins de fer (UIC). Il s'agit de plusieurs initiatives visant à améliorer la qualité des services, notamment un livre de bord des initiatives et des projets d'amélioration de la qualité des services reposant sur le suivi des trains, un fichier clients pour le réseau transeuropéen de fret ferroviaire et un projet commun avec l'UIRR portant sur la capacité des infrastructures de transport combiné.

64. Le Groupe de travail a également été informé des activités de l'Union internationale des entreprises de transport combiné rail/route (UIRR). Il s'agit d'activités de suivi portant sur

le Livre blanc de la Commission européenne, le projet Marco Polo et un projet de sensibilisation au transport combiné.

65. Le représentant de l'Union internationale des transports routiers (IRU) a informé le Groupe de travail d'un projet d'exploration des techniques d'autoroutes roulantes, y compris la sécurité des conducteurs de camion, du suivi de l'expérimentation de nouveaux wagons ferroviaires pour les autoroutes roulantes et d'un projet sur les possibilités de transfert du transport routier au transport combiné sur des distances de plus de 500 km.

SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT DE 1997

Documents: ECE/AC.21/2002/2, ECE/AC.21/2002/3; ECE/RCTE/CONF.3/FINAL, ECE/RCTE/CONF.2/FINAL.

66. Le Groupe de travail a rappelé les résultats de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement, tenue à Vienne du 12 au 14 novembre 1997. La Conférence avait en particulier adopté une Déclaration et un Programme commun d'action (ECE/RCTE/CONF.2/FINAL, ECE/RCTE/CONF.3/FINAL). Le Groupe de travail a également rappelé qu'il avait précédemment élaboré, pour la Conférence, deux documents de travail sur la promotion du transport combiné dans le but de favoriser une politique durable du transport en Europe (TRANS/WP.24/R.85/Rev.1; TRANS/WP.24/R.80/Rev.1).

67. Le Groupe de travail a pris note des conclusions de la deuxième Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé (Genève, 5 juillet 2002), qui a décidé de regrouper les activités menées au titre du Programme commun d'action et de la Charte de Londres sur les transports, l'environnement et la santé, créant ainsi un nouveau Programme paneuropéen sur les transports, l'environnement et la santé.

68. Des renseignements détaillés sur toutes les activités menées par la CEE-ONU dans le cadre du suivi des conférences de Vienne et de Londres sont disponibles sur les pages du site Web de la CEE-ONU consacrées au Programme d'action commun (www.unece.org/poja).

TERMINOLOGIE DU TRANSPORT COMBINÉ

Document: Publication de la CEE-ONU (www.unece.org/trans/new_tir/wp24/pub/hmtl)

69. Le Groupe de travail a rappelé la publication du glossaire des termes employés dans le transport combiné, établi conjointement par la Commission européenne (CE), la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) et le secrétariat de la CEE-ONU. Cet ouvrage contient une liste détaillée, quoique non exhaustive, des définitions appliquées dans le cadre du transport combiné en Europe.

70. Les définitions existent dans les quatre langues suivantes: anglais, français, russe et allemand. Le glossaire peut être consulté sur le site Web de la Division des transports de la CEE-ONU (www.unece.org/trans/new_tir/wp24/-Publications). Le Groupe de travail a pris note de ce que le glossaire avait été traduit dans les langues officielles de l'Union européenne et que ces versions linguistiques avaient été affichées sur le site Web de la Direction générale des

transports et de l'environnement de la Commission européenne. Le secrétariat s'efforcera également de faire traduire le glossaire en arabe et en chinois, les deux autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

71. Le Groupe de travail a estimé que le glossaire était un outil important pour la promotion du transport combiné et pour la formation dans ce domaine. Il a également estimé que le glossaire devrait faire l'objet de mises à jour régulières, l'objectif étant d'y intégrer les nouveaux termes employés. Les parties intéressées ont été encouragées à communiquer au secrétariat les nouveaux termes qu'elles souhaiteraient voir intégrer au glossaire.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2003-2007

Documents: TRANS/WP.24/96, annexe 3; TRANS/WP.24/2002/11, TRANS/WP.24/2002/12.

72. Le Groupe de travail a examiné les documents TRANS/WP.24/2002/12 et TRANS/WP.24/2002/11, l'un présenté par la Présidente et l'autre établi par le secrétariat, qui portent sur l'organisation et le champ d'activité futurs du Groupe de travail. À cet égard, il s'est également penché sur les moyens de mieux harmoniser ses activités avec celles d'autres organisations internationales, en particulier la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), et de faciliter les travaux entrepris par les États dans ce domaine.

73. Le Groupe de travail s'est déclaré favorable à l'idée de revoir l'organisation et les méthodes de travail de ses sessions, y compris la possibilité d'organiser sa session immédiatement après ou avant celle de la CEMT, et ce, dans le même lieu. Des préoccupations ont toutefois été exprimées au sujet des possibilités de coordonner la présence de représentants des gouvernements à de telles sessions. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir, en tenant compte des préoccupations susmentionnées, un document sur cette question, qui serait joint au programme de travail soumis à l'examen du Comité des transports intérieurs et qui contiendrait également des considérations relatives à la portée des activités du Groupe de travail, à partir des questions énumérées dans le document informel n° 22 (2002). Le projet de document sera distribué aux États membres et aux organisations pour consultation.

74. Le Groupe de travail a adopté son programme de travail pour la période 2003-2007, tel qu'il figure à l'annexe 3 du présent rapport. Le programme sera soumis au Comité des transports intérieurs pour approbation.

QUESTIONS DIVERSES

Date de la prochaine session

75. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa prochaine session les 14 et 15 avril 2003. La date limite pour la soumission des documents officiels devant être traduits a été fixée au 5 janvier 2003.

ADOPTION DU RAPPORT

76. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa trente-huitième session.

Annexe 1

**ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE
TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET
LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)**

Propositions d'amendement présentées par la Norvège

Adoptées par le Groupe de travail le 9 octobre 2002

Les pays directement concernés, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 de l'AGTC, sont signalés par un astérisque lorsqu'ils sont Parties contractantes à l'Accord au 1^{er} juillet 2002.

Annexe I de l'AGTC

Ajouter les lignes de chemin de fer ci-après:

Norvège

«C-47 Narvik- (Vassijaure)»

«C-48 Trondheim-Hell- (Storlien)»

Suède

«C-47 (Narvik-) Vassijaure-Gällivare-Boden-Ånge-Hallsberg»

«C-48 (Hell-) Storlien-Östersund-Ånge»

Pays directement concernés: Norvège*, Suède*.

Annexe II de l'AGTC

Ajouter les terminaux ci-après:

Norvège

«Narvik»

«Trondheim»

Ajouter les points de franchissement de frontière ci-après:

Suède

«Vassijaure (JBV/Banverket)»

«Storlien (JBV/Banverket)»

Pays directement concernés: Norvège*, Suède*.

Annexe 2

**ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE
TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET
LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)**

Propositions d'amendement présentées par la Slovénie

Adoptées par le Groupe de travail le 9 octobre 2002

Les pays directement concernés, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 de l'AGTC, sont signalés par un astérisque lorsqu'ils sont Parties contractantes à l'Accord au 1^{er} juillet 2002.

Annexe I de l'AGTC

Modifier les lignes de chemin de fer C-E 69 ci-après:

Hongrie

«C-E 69 Budapest-Székesfehérvár-Veszprém-Hodoš
Murakeresztú-(Kotoriba-)»

Slovénie

«C-E 69 Hodoš-Murska Sobota-Ormož-Pragersko-Zidani Most-Ljubljana-Divača-Koper»
(Čakovec-) Središč

Pays directement concernés: Croatie*, Hongrie*, Slovénie*.

Annexe II de l'AGTC

Ajouter le point de franchissement de frontière ci-après:

«Hodoš (SZ/MAV)»

Pays directement concernés: Hongrie*, Slovénie*.

Annexe 3

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2003-2007

ACTIVITÉ 02.9: TRANSPORT COMBINÉ

Promotion du transport combiné et du transport multimodal

Priorité: 1

Exposé succinct: Examen de certains aspects juridiques, administratifs, documentaires, techniques, économiques et environnementaux du transport combiné et du transport multimodal, en vue de la mise au point de mesures susceptibles de promouvoir le transport combiné et le transport multimodal, ainsi que l'utilisation maximale du matériel, de l'infrastructure et des terminaux servant à ce transport.

Travail à faire: Le Groupe de travail du transport combiné mènera les activités suivantes:

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Examen et mise à jour de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) en vue:
- D'étendre le réseau de l'AGTC à tous les pays membres de la CEE-ONU intéressés, compte tenu des travaux déjà accomplis par la CESAP et l'OSJD;
 - De tenir compte des faits nouveaux concernant les marchés de transport (exigences et conditions), y compris les nouveaux courants de trafic Est-Ouest;
 - D'appliquer, et si possible d'améliorer, les normes et les paramètres d'exploitation en vigueur;
 - De rendre plus sévères les normes en matière d'environnement, d'énergie et de sécurité.

Priorité: 1

Résultats escomptés en 2003:

- Adoption d'un réseau AGTC étendu à tous les pays d'Asie centrale et du Caucase membres de la CEE;
- Inclusion dans l'AGTC de nouvelles lignes de transport combiné Est-Ouest.

- b) Examen et analyse des possibilités de développement des services de transport combiné interrégional, notamment en recourant au Transsibérien.

Priorité: 2

Résultats escomptés en 2003:

Rapport à établir à partir des renseignements communiqués par les gouvernements des pays membres de la CEE-ONU et les organisations internationales concernés.

- c) Surveillance de l'efficacité des différents modes de transport utilisés dans les opérations de transport combiné. Analyse des moyens permettant de mettre en œuvre un ensemble harmonisé de meilleures pratiques et de meilleurs modèles de partenariat pour le transport combiné rail/route.

Priorité: 1

Résultats escomptés en 2003:

Évaluation, pendant les sessions du Groupe de travail, de l'efficacité des différents modes de transport utilisés dans le transport combiné et coopération avec d'autres organes subsidiaires intéressés du Comité des transports intérieurs. Rapport initial d'un groupe spécial d'experts informel chargé d'étudier les meilleures pratiques et les modèles de partenariat.

- d) Analyse des prescriptions en matière de transbordement et de manutention, des systèmes de marquage, de codage et d'identification pour les véhicules et les unités de chargement en transport combiné, y compris le traitement électronique de l'information, en vue d'améliorer la circulation des données entre les divers transporteurs et de favoriser l'intégration des systèmes de production et de distribution (logistique) utilisant les techniques du transport combiné. Priorité: 2

Résultats escomptés en 2003:

Étude et analyse des systèmes de données normalisés pour les opérations de transport combiné, en vue éventuellement d'élaborer des recommandations internationales sur cette question.

- e) Surveillance des poids et des dimensions des unités de chargement utilisées en transport combiné, conformément à la résolution n° 241, adoptée par le Comité des transports intérieurs le 5 février 1993. Cette activité comprend notamment l'examen des possibilités de normalisation des unités de chargement et le respect de la réglementation en matière de sécurité. Priorité: 1

Résultats escomptés en 2003:

Examen des questions formulées sur la base d'un rapport annuel qui sera établi par le secrétariat de la CEE-ONU au sujet des faits nouveaux dans ce domaine.

- f) Étude des mesures techniques et logistiques propres à optimiser les procédures en usage dans les terminaux et les procédures de transbordement, en vue d'améliorer le rapport coût-efficacité des opérations de manutention des unités de chargement. Analyse des possibilités d'amélioration de l'efficacité et de la qualité des opérations de terminaux en transport combiné. Priorité: 2

Résultats escomptés en 2003:

Rapport à établir sur la base des informations fournies par les gouvernements des pays membres de la CEE-ONU et les organisations internationales. Rapport initial établi par un groupe spécial d'experts informel chargé d'examiner l'efficacité et la qualité des opérations de terminaux en transport combiné.

- g) Analyse des aspects économiques et environnementaux du transport combiné, y compris les mesures administratives et les activités de l'industrie des transports, en vue de promouvoir le développement durable de ce secteur. Priorité: 1

Résultats escomptés en 2003:

Suivi de la Conférence régionale de 1997 sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997), sur la base du Programme commun d'action adopté à la Conférence; ce suivi sera défini en fonction des décisions prises par la Réunion commune sur les transports et l'environnement et des consultations intersecrétariats.

- h) Surveillance par le secrétariat pour le compte du Groupe de travail des domaines suivants, que le Groupe examinera uniquement en cas de demande expresse:
- Traduction de la terminologie du transport combiné en arabe, chinois et espagnol afin de contribuer à diffuser le glossaire commun CEMT, CE et CEE-ONU des termes utilisés dans ce domaine;
 - Techniques et opérations de transport combiné (y compris les techniques de transport par voie navigable et de navigation côtière) en vue de la préparation d'un recueil international des mesures requises pour assurer la sécurité de la manutention et du stockage temporaire des marchandises dangereuses;
 - Procédures nationales d'homologation des conteneurs et des caisses mobiles dans le cadre des conventions applicables, telles que la Convention CSC, en vue de renforcer leur harmonisation;
 - Nouveaux services et nouvelles techniques de transport combiné et de transport multimodal, y compris les interfaces mer/voies navigables et mer/terre et l'utilisation des véhicules bimodaux rail/route, afin d'être en mesure d'analyser les possibilités du transport combiné. Priorité: 2

Résultats escomptés en 2003:

Rapport(s) à établir par le secrétariat pour servir de base à l'examen du Groupe de travail, le cas échéant.

ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE

- i) Analyse des possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité régissant les opérations de transport combiné. Priorité: 1

Résultats escomptés en 2003:

Examen des activités pertinentes entreprises par des organisations internationales et, le cas échéant, préparation d'une nouvelle analyse et d'une étude juridique dans ce domaine.

- j) Analyse des effets qu'entraîne pour l'organisation du transport combiné en Europe le développement du transport combiné sur les liaisons ferroviaires interrégionales entre l'Europe et l'Asie. Cette activité comprend la tenue d'une réunion interrégionale en vue de l'harmonisation des travaux juridiques et administratifs effectués par les organisations internationales intéressées en Europe et en Asie (par exemple, CESAP, CNUCED, CE, OSJD). Priorité: 2

Résultats escomptés en 2003:

D'après les travaux menés à bien par la CESAP, étude de la faisabilité d'une réunion intergouvernementale, organisée conjointement avec la CESAP, en Asie centrale ou dans le Caucase pour convenir de mesures communes visant à encourager le transport combiné sur les liaisons interrégionales.
